

Fiche signalétique

MURPHY
OIL USA, INC.200 Peach Street (71730)
P O Box 7000
El Dorado, AR 71731-7000
(870) 862-6411

Gasoline (All Grades)

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: Gasoline (All Grades)
Nom chimique	: Mixture (C4 à C12 Hydrocarbure)
Synonyme	: L'essence à moteur, l'essence, le carburant gaz de moteur
Famille chimique	: Les hydrocarbures pétroliers
No de fiche signalétique	: 1027
Utilisations	: Carburant à moteur.
Fournisseur/Fabriquant	: Murphy Oil Corporation USA, Inc. 200 Peach Street El Dorado, AR 71730 Tel: +1-870-862-6411 www.murphyoilcorp.com
FS rédigée par	: KMK Regulatory Services Inc.
En cas d'urgence	: CHEMTREC, U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

État physique	: Liquide.
Couleur	: Clair (peut être teints).
Odeur	: Le pétrole / solvant.
Mention d'avertissement	: DANGER!
Mentions de danger	: VAPEUR ET LIQUIDE HAUTEMENT INFLAMMABLES. LA VAPEUR PEUT PROVOQUER UN INCENDIE INSTANTANÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. NOCIF VOIRE MORTEL SI AVALÉ. PEUT ÊTRE NOCIF SI ABSORBÉ PAR LA PEAU. PEUT PÉNÉTRER DANS LES POUMONS ET ENTRAÎNER DES LÉSIONS. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER. RISQUE POSSIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

Mesures de précaution	: Extrêmement inflammable. Le matériel peut dégager les vapeurs qui peuvent créer facilement les mélanges inflammables. L'accumulation de vapeur pourrait étinceler et / ou exploser si elle est enflammée. Le matériel peut accumuler les charges électrostatiques qui peuvent provoquer une décharge électrique incendiaire. Irritant pour la peau. En cas d'ingestion, il est possible de l'aspirer et de provoquer les dommages pulmonaires. Il peut être irritant aux yeux, au nez, à la gorge et aux poumons. Il peut causer une dépression du système nerveux central. L'injection à haute pression sous la peau peut causer de graves dommages. Le contact prolongé et répété au benzène peut causer de graves lésions aux organes hématopoïétiques et être associée à l'anémie et au développement ultérieur de la leucémie myéloïde aiguë (LMA).
------------------------------	--

Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
------------------------	--

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Très peu toxique. Les températures élevées ou l'action mécanique peuvent créer les vapeurs, le brouillard ou les fumées qui peuvent irriter aux yeux, au nez, à la gorge ou aux poumons.
Ingestion	: Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Peut être nocif en cas d'ingestion.

2. Identification des dangers

Peau : Irriter modérément la peau après un contact prolongé. Peut être nocif par contact cutané.

Yeux : Peut causer un moyen inconfort de courte durée, aux yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques : Contient une substance capable d'endommager l'organe cible.

Cancérogénicité : Contient des substances pouvant causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Térogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Contient une substance susceptible de causer des anomalies du développement.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Organes cibles : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants: le sang, reins, le système reproducteur, foie, tractus gastro-intestinal, les voies respiratoires supérieures, peau, yeux, moelle osseuse, système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Conditions médicales aggravées par une surexposition : Pour le produit lui-même: les études de laboratoire aux animaux montrent que l'inhalation prolongée et répétée aux vapeurs d'hydrocarbures légers dans la même plage d'ébullition que ce produit peut produire les effets nocifs aux reins des rats mâles. Toutefois, ces effets n'ont pas été observés aux études similaires des rats femelles, les souris mâles et femelles, ou aux études limitées à d'autres espèces animales. En outre, il n'y avait de signe clinique dans un certain nombre d'études sur l'homme de ces effets aux niveaux normaux de travail. En 1991, l'EPA des États-Unis a décidé que le rein du rat mâle n'est pas utile pour évaluer les risques de l'homme. Les concentrations de vapeur au-dessus des niveaux de contact recommandés peuvent irriter aux yeux et aux voies respiratoires, entraîner les maux de tête et vertiges, sont anesthésiques et peuvent avoir d'autres effets sur le système nerveux. De petites quantités de liquide aspirées aux poumons pendant l'ingestion ou les vomissements peut provoquer la pneumonie chimique ou l'œdème pulmonaire. L'essence sans plomb: il provoque les cancers aux expérimentations animales. Les études d'inhalation chronique entraînent les tumeurs de foie aux souris femelles et les tumeurs de rein aux rats mâles. Aucun des résultats considérés importantes pour l'évaluation des risques de la santé humaine par l'EPA des États-Unis et d'autres. Il n'a pas provoqué les mutations in vitro ou in vivo. Négatif aux études de développement d'inhalation et aux études de toxicité de la reproduction. L'inhalation de fortes concentrations aux animaux a entraîné la dépression du système nerveux central réversible, mais aucun effet toxique persistante sur le système nerveux. Non sensibilisant aux animaux testés. Il a causé les lésions nerveuses aux hommes par une utilisation abusive (inhalation).

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Essence	86290-81-5	89 - 100
Contient du (de la):		
Alcool éthylique	64-17-5	< 11
Xylène	1330-20-7	< 5
Toluène	108-88-3	< 5
Benzène	71-43-2	< 5
Éthylbenzène	100-41-4	< 5
n-Hexane	110-54-3	< 5
Naphtalène	91-20-3	< 5
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	< 5
Triméthylbenzène	25551-13-7	< 5

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Essence	86290-81-5	89 - 100
Contient du (de la):		
Alcool éthylique	64-17-5	< 11
Xylène	1330-20-7	< 5
Toluène	108-88-3	< 5
Benzène	71-43-2	< 5
Éthylbenzène	100-41-4	< 5
n-Hexane	110-54-3	< 5
Naphtalène	91-20-3	< 5
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	< 5
Triméthylbenzène	25551-13-7	< 5

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Obtenir des soins médicaux.
- Contact avec la peau** : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Liquide extrêmement inflammable. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de décomposition dangereux** : La vapeur, les fumées, l'aldéhyde, les oxydes de soufre, les produits de combustion incomplète, les oxydes de carbone.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Dangereux pour l'environnement aquatique. Peut causer des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique. Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout.
- Méthodes de nettoyage**
- Déversement** : Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact avec la peau. Utiliser les outils anti-étincelles et un équipement antidéflagrant. Les fumées/vapeurs potentiellement toxiques /irritantes peuvent s'évoluer à partir du matériel chauffé ou agité. Ne pas siphonner par la bouche. Utiliser avec une ventilation adéquate. Utiliser les procédures d'une bonne adhérence et / ou mise à la terre. Ne pas utiliser comme un solvant de nettoyage ou d'autres carburants non-moteur. Pour une utilisation de carburant seule. Il est dangereux et / ou illégal de mettre du carburant aux récipients non approuvés. Ne pas remplir le récipient alors qu'il est dans ou sur un véhicule. L'électricité

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

statique peut enflammer les vapeurs et causer un incendie. Placer le récipient sur le sol lors du remplissage et garder la buse en contact avec des récipients. Ne pas utiliser d'appareils électroniques (y compris mais non limité aux portables, ordinateurs, calculatrices, téléavertisseurs ou autres appareils électroniques, etc.) dans ou autour d'une zone d'opération de remplissage ou de stockage, à moins que les appareils ne soient certifiés à sécurité intrinsèque par un organisme national de contrôle agréé et aux normes de sécurité requises par les autorités nationales et/ou les lois et les réglementations locales. Éviter les petits déversements et fuites pour empêcher tout risque de glissement. Le matériel peut accumuler les charges électrostatiques qui peuvent provoquer une étincelle électrique (source d'inflammation).

Entreposage

- : Entrepoiser conformément à la réglementation locale. Entrepoiser dans un endroit isolé et approuvé. Entrepoiser dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. L'approvisionnement suffisant en eau d'incendie doit être disponible. Un système de gicleurs / déluge fixes est recommandé. Manipuler les récipients avec soin.
- Ouvrir lentement afin de contrôler la chute de pression possible. Préférence de l'entrepoisage en dehors ou individuelle. Les récipients de stockage doit être mise à la terre et bien adhésés. Le bidon doit être mis à la terre, bien adhésé et équipé de vannes à fermeture automatique, de bondes de pression vide et de pare-flammes.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Essence	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). TWA: 300 ppm 8 heure(s). TWA: 890 mg/m³ 8 heure(s). STEL: 500 ppm 15 minute(s). STEL: 1480 mg/m³ 15 minute(s).</p>
Alcool éthylique	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). STEL: 1000 ppm 15 minute(s). NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). TWA: 1900 mg/m³ 10 heure(s). TWA: 1000 ppm 10 heure(s). OSHA PEL (États-Unis, 6/2010). TWA: 1900 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 1000 ppm 8 heure(s).</p>
Xylène	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). STEL: 651 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 150 ppm 15 minute(s). TWA: 434 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s). OSHA PEL (États-Unis, 6/2010). TWA: 435 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).</p>
Toluène	<p>NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). STEL: 560 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 150 ppm 15 minute(s). TWA: 375 mg/m³ 10 heure(s). TWA: 100 ppm 10 heure(s). OSHA PEL Z2 (États-Unis, 11/2006). AMP: 500 ppm 10 minute(s). CEIL: 300 ppm TWA: 200 ppm 8 heure(s). ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010).</p>

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Benzène	<p>TWA: 20 ppm 8 heure(s). ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). Absorbé par la peau. STEL: 8 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 2.5 ppm 15 minute(s). TWA: 1.6 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 0.5 ppm 8 heure(s). NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). STEL: 1 ppm 15 minute(s). TWA: 0.1 ppm 10 heure(s). OSHA PEL (États-Unis, 6/2010). STEL: 5 ppm 15 minute(s). TWA: 1 ppm 8 heure(s). OSHA PEL Z2 (États-Unis, 11/2006). AMP: 50 ppm 10 minute(s). CELL: 25 ppm TWA: 10 ppm 8 heure(s).</p>
Éthylbenzène	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). TWA: 20 ppm 8 heure(s). NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). STEL: 545 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 125 ppm 15 minute(s). TWA: 435 mg/m³ 10 heure(s). TWA: 100 ppm 10 heure(s). OSHA PEL (États-Unis, 6/2010). TWA: 435 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 100 ppm 8 heure(s).</p>
n-Hexane	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). Absorbé par la peau. TWA: 50 ppm 8 heure(s). NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). TWA: 180 mg/m³ 10 heure(s). TWA: 50 ppm 10 heure(s). OSHA PEL (États-Unis, 6/2010). TWA: 1800 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 500 ppm 8 heure(s).</p>
Naphtalène	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). STEL: 79 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 15 ppm 15 minute(s). TWA: 52 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 10 ppm 8 heure(s). NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). STEL: 75 mg/m³ 15 minute(s). STEL: 15 ppm 15 minute(s). TWA: 50 mg/m³ 10 heure(s). TWA: 10 ppm 10 heure(s). OSHA PEL (États-Unis, 6/2010). TWA: 50 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 10 ppm 8 heure(s).</p>
1,2,4-Triméthylbenzène	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). TWA: 123 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 25 ppm 8 heure(s). NIOSH REL (États-Unis, 6/2009). TWA: 125 mg/m³ 10 heure(s). TWA: 25 ppm 10 heure(s).</p>
Triméthylbenzène	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 2/2010). TWA: 123 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 25 ppm 8 heure(s). OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 125 mg/m³ 8 heure(s). TWA: 25 ppm 8 heure(s).</p>

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Canada

<u>Limites d'exposition professionnelle</u>		<u>MPT (8 heures)</u>			<u>LECT (15 mins)</u>			<u>Plafond</u>			
<u>Ingredient</u>	<u>Nom de la liste</u>	<u>ppm</u>	<u>mg/m³</u>	<u>Autre</u>	<u>ppm</u>	<u>mg/m³</u>	<u>Autre</u>	<u>ppm</u>	<u>mg/m³</u>	<u>Autre</u>	<u>Notations</u>
Essence	US ACGIH 2/2010	300	890	-	500	1480	-	-	-	-	
	AB 4/2009	300	-	-	500	-	-	-	-	-	
	BC 9/2010	300	-	-	500	-	-	-	-	-	
	ON 7/2010	300	890	-	500	1480	-	-	-	-	
Alcool éthylique	US ACGIH 2/2010	-	-	-	1000	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	1000	1880	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 9/2010	-	-	-	1000	-	-	-	-	-	
	ON 7/2010	-	-	-	1000	-	-	-	-	-	
	QC 6/2008	1000	1880	-	-	-	-	-	-	-	
Xylène	US ACGIH 2/2010	100	434	-	150	651	-	-	-	-	
	AB 4/2009	100	434	-	150	651	-	-	-	-	
	BC 9/2010	100	-	-	150	-	-	-	-	-	
	ON 7/2010	100	434	-	150	651	-	-	-	-	
	QC 6/2008	100	434	-	150	651	-	-	-	-	
Toluène	US ACGIH 2/2010	20	-	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	50	188	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	BC 9/2010	20	-	-	-	-	-	-	-	-	
	ON 7/2010	20	-	-	-	-	-	-	-	-	
	QC 6/2008	50	188	-	-	-	-	-	-	-	[1]
Benzène	US ACGIH 2/2010	0.5	1.6	-	2.5	8	-	-	-	-	[1]
	AB 4/2009	0.5	1.6	-	2.5	8	-	-	-	-	[1]
	BC 9/2010	0.5	-	-	2.5	-	-	-	-	-	[1]
	ON 7/2010	0.5	-	-	2.5	-	-	-	-	-	[1]
	QC 6/2008	1	3	-	5	15.5	-	-	-	-	[1]
Éthylbenzène	US ACGIH 2/2010	20	-	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	100	434	-	125	543	-	-	-	-	
	BC 9/2010	100	-	-	125	-	-	-	-	-	
	ON 7/2010	100	-	-	125	-	-	-	-	-	
	QC 6/2008	100	434	-	125	543	-	-	-	-	
n-Hexane	US ACGIH 2/2010	50	-	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	AB 4/2009	50	176	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	BC 9/2010	20	-	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	ON 7/2010	50	-	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	QC 6/2008	50	176	-	-	-	-	-	-	-	[1]
Naphtalène	US ACGIH 2/2010	10	52	-	15	79	-	-	-	-	
	AB 4/2009	10	52	-	15	79	-	-	-	-	[1]
	BC 9/2010	10	-	-	15	-	-	-	-	-	[1]
	ON 7/2010	10	52	-	15	79	-	-	-	-	
	QC 6/2008	10	52	-	15	79	-	-	-	-	
1,2,4-Triméthylbenzène	US ACGIH 2/2010	25	123	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	25	123	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 9/2010	25	-	-	-	-	-	-	-	-	
	ON 7/2010	25	123	-	-	-	-	-	-	-	
	QC 6/2008	25	123	-	-	-	-	-	-	-	
	US ACGIH 2/2010	25	123	-	-	-	-	-	-	-	
	AB 4/2009	25	123	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 9/2010	25	-	-	-	-	-	-	-	-	
ON 7/2010	25	123	-	-	-	-	-	-	-		
QC 6/2008	25	123	-	-	-	-	-	-	-		

[1]Absorbé par la peau.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Mesures techniques : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

- Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: Pas d'exigences particulières aux conditions normales d'utilisation et avec une ventilation adéquate.
- Mains** : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Recommandé: En cas de contact prolongé ou répété, les gants à résistance chimique sont recommandés.
- Yeux** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé: Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé: En cas de contact prolongé ou répété, les vêtements à résistance chimique, et résistant à l'huile sont recommandés.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide.
- Point d'éclair** : Vase clos: <-40°C (<-40°F) [Pensky-Martens.]
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Température d'auto-inflammation** : >254°C (>489.2°F)
- Limites d'inflammabilité** : Seuil minimal: 1.4%
Seuil maximal: 7.5%
- Couleur** : Clair (peut être teints).
- Odeur** : Le pétrole / solvant.
- pH** : Non applicable.
- Point d'ébullition/condensation** : 20°C (68°F)
- Point de fusion/congélation** : Non disponible.
- Densité relative** : 0.72
- Pression de vapeur** : 7 psi à 13.5 psi, pression de vapeur Reid (PVR) [selon le mois de l'année]
- Densité de vapeur** : 3 [Air = 1]
- Volatilité** : Non disponible.
- Vitesse d'évaporation** : >10 (Acétate de butyle. = 1)
- TDAA** : Non disponible.
- Viscosité** : Cinématique (40°C (104°F)): <0.01 cm²/s (<1 cSt)
- Ionicité (dans l'eau)** : Non disponible.

9. Propriétés physico-chimiques

- Propriétés de dispersibilité** : Non disponible.
Solubilité : Négligeable.

10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
Conditions à éviter : Tenir éloigné des sources de chaleur et de la flamme, des étincelles et tout autres sources d'inflammation.
Matériaux incompatibles : Les halogènes, les acides forts, les alcalis, les oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Essence	DL50 Orale	Rat	13.6 g/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	124700 mg/m3	4 heures
Alcool éthylique	DL50 Orale	Rat	7 g/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
Xylène	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m3	4 heures
Toluène	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	930 mg/kg	-
Benzène	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	3500 mg/kg	-
Éthylbenzène	DL50 Orale	Rat	48000 ppm	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	15840 mg/kg	4 heures
n-Hexane	DL50 Orale	Rat	>20 g/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	490 mg/kg	-
Naphtalène	DL50 Orale	Rat	18000 mg/m3	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	5 g/kg	-
1,2,4-Triméthylbenzène	DL50 Orale	Rat	8970 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat		

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Alcool éthylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 microliters	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
Xylène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
Toluène	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 Percent	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
Benzène	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	88 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20	-

11. Informations toxicologiques

Éthylbenzène	Yeux - Hautement irritant Peau - Léger irritant	Lapin Lapin	- -	milligrams 500 milligrams 24 heures 15 milligrams	- -
n-Hexane Naphtalène	Yeux - Léger irritant Peau - Léger irritant Peau - Hautement irritant	Lapin Lapin Lapin	- - -	10 milligrams 495 milligrams 24 heures 0.05 Milliliters	- - -
Triméthylbenzène	Yeux - Léger irritant Peau - Modérément irritant	Lapin Lapin	- -	24 heures 500 milligrams 24 heures 500 milligrams	- -

Sensibilisant

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible.

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Essence	A3	2B	-	+	-	-
Xylène	A4	3	-	-	-	-
Toluène	A4	3	-	-	-	-
Benzène	A1	1	-	+	Prouvé.	+
Éthylbenzène	A3	2B	-	Aucune.	-	-
Naphtalène	A4	2B	-	Aucune.	Possible	-

DIVS : Non disponible.

Produits synergiques : Non disponible.

12. Informations écotoxicologiques

Écotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool éthylique	Aiguë CE50 17.921 mg/L Eau de mer Aiguë CE50 2000 ug/L Eau douce Aiguë CL50 25500 ug/L Eau de mer Aiguë CL50 42000 ug/L Eau douce Chronique NOEC 0.375 ul/L Eau douce	Algues - Ulva pertusa Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Artemia franchiscana - Larve Poisson - Oncorhynchus mykiss Poisson - Gambusia holbrooki - Larve - 3 jours	96 heures 48 heures 48 heures 4 jours 12 semaines
Xylène	Aiguë CI50 10 mg/L Aiguë CL50 8500 ug/L Eau de mer Aiguë CL50 3300 à 4093 ug/L Eau douce	Algues Crustacés - Palaemonetes pugio Poisson - Oncorhynchus mykiss - 0.6 g	72 heures 48 heures 96 heures
Toluène	Aiguë CE50 12500 ug/L Eau douce Aiguë CE50 11600 ug/L Eau douce Aiguë CE50 6000 ug/L Eau douce Aiguë CL50 5500 ug/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte - 9 mm - 0.017 g Daphnie - Daphnia magna - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin - 1 g	72 heures 48 heures 48 heures 48 heures 96 heures
Benzène	Chronique NOEC 1000 ug/L Eau douce Aiguë CE50 29000 ug/L Eau douce Aiguë CE50 >1360000 ug/L Eau douce Aiguë CE50 9230 ug/L Eau douce Aiguë CL50 21000 ug/L Eau de mer Aiguë CL50 5.28 ul/L Eau douce Chronique NOEC 1.5 à 5.4 ul/L Eau de mer	Daphnie - Daphnia magna - <=24 heures Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Algues - Scenedesmus abundans Daphnie - Daphnia magna - Néonate - <=24 heures Crustacés - Artemia salina - Nauplius Poisson - Oncorhynchus gorbuscha - Fretin Poisson - Morone saxatilis - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) - 18.1 cm - 3.39 g	21 jours 72 heures 96 heures 48 heures 48 heures 96 heures 4 semaines
Éthylbenzène	Aiguë CE50 4600 ug/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures

12. Informations écotoxicologiques

n-Hexane	Aiguë CE50 3600 ug/L Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 2970 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate - <=24 heures	48 heures
Naphtalène	Aiguë CL50 >5200 ug/L Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia - <24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 4200 ug/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
1,2,4-Triméthylbenzène	Aiguë CL50 2500 à 2980 ug/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - 31 jours - 20.4 mm - 0.123 g	96 heures
	Aiguë CE50 1600 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate - <=24 heures	48 heures
Triméthylbenzène	Aiguë CL50 2350 ug/L Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 213 ug/L Eau douce	Poisson - Melanotaenia fluviatilis - Larve - 1 jours	96 heures
Triméthylbenzène	Aiguë CL50 4910 ug/L Eau de mer	Crustacés - Elasmopus pectinicus - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 7720 à 8280 ug/L Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - 34 jours	96 heures
	Aiguë CL50 5600 ug/L Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures

Effets nocifs divers

• Mobilité

Le composant plus volatile - très volatile, divisera rapidement dans l'air. Il ne devrait pas se déplacer vers les sédiments et les solides des eaux usées.

Le composant moins volatile - Peu soluble, flotte et devrait migrer de l'eau à la terre. Il devrait se déplacer vers les sédiments et les solides des eaux usées.

• Persistance/dégradabilité

La majorité des composants - qui devrait être biodégradable intrinsèquement.

Le composant plus volatile - il devrait se dégrader rapidement dans l'air.

• Potentiel bioaccumulatif

La majorité des composants - a le potentiel de bioaccumulation, toutefois le métabolisme ou les propriétés physiques peuvent réduire leur bioconcentration ou limiter leur biodisponibilité.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets



Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.





Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

Réglementation internationale concernant le transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	UN1203	ESSENCE	3	II		-
Classification pour le TMD	UN1203	ESSENCE	3	II		Dispositions particulières 17
				II		

14. Informations relatives au transport

Classe IMDG	UN1203	ESSENCE. Polluant marin	3		 	Programmes d'urgence ("EmS") F-E, S-E
Classe IATA-DGR	UN1203	ESSENCE	3	II	 	-

GE* : Groupe d'emballage

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

AERG : 128

15. Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS

: Liquide inflammable
Substance irritante
Cancérogène
Effets sur les organes cibles

Réglementations États-Unis

: **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: essence; Alcool éthylique; Xylène; Toluène; Benzène; Éthylbenzène; n-Hexane; Naphtalène; 1,2,4-Triméthylbenzène; triméthylbenzène

SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: essence: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Alcool éthylique: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Xylène: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Toluène: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Benzène: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Éthylbenzène: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); n-Hexane: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Naphtalène: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); 1,2,4-Triméthylbenzène: Risques d'incendie, Danger d'intoxication différée (chronique); triméthylbenzène: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé

CWA (Clean Water Act) 307: Toluène; Benzène; Éthylbenzène; Naphtalène

CWA (Clean Water Act) 311: Xylène; Toluène; Benzène; Éthylbenzène; Naphtalène

Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)

: Référencé

Clean Air Act Section 602 Class I Substances

: Non inscrit

15. Informations réglementaires

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Référencé

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	Concentration
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Xylène	1330-20-7	1 - 5
	Toluène	108-88-3	1 - 5
	Benzène	71-43-2	1 - 5
	Éthylbenzène	100-41-4	1 - 5
	n-Hexane	110-54-3	1 - 5
	Naphtalène	91-20-3	1 - 5
	1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	1 - 5
Avis du fournisseur	Xylène	1330-20-7	1 - 5
	Toluène	108-88-3	1 - 5
	Benzène	71-43-2	1 - 5
	Éthylbenzène	100-41-4	1 - 5
	n-Hexane	110-54-3	1 - 5
	Naphtalène	91-20-3	1 - 5
	1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	1 - 5

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés: Alcool éthylique; Xylène; Toluène; Benzène; Éthylbenzène; n-Hexane; Naphtalène; 1,2,4-Triméthylbenzène; triméthylbenzène

New York : Les composants suivants sont répertoriés: Xylène; Toluène; Benzène; Éthylbenzène; n-Hexane; Naphtalène

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés: Alcool éthylique; Xylène; Toluène; Benzène; Éthylbenzène; n-Hexane; Naphtalène; 1,2,4-Triméthylbenzène; triméthylbenzène

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés: essence; Alcool éthylique; Xylène; Toluène; Benzène; Éthylbenzène; n-Hexane; Naphtalène; 1,2,4-Triméthylbenzène; triméthylbenzène

Californie prop. 65

MISE EN GARDE : Ce produit contient un ou des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour provoquer le cancer et des effets tératogènes et d'autres problèmes pour la reproduction.

Nom des ingrédients	Cancer	Reproducteur	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Toluène	Non.	Oui.	Non.	7000 microgram/jour (ingestion) 13000 microgram/jour (inhalation)
Benzène	Oui.	Oui.	6.4 microgram/jour (ingestion) 13 microgram/jour (inhalation)	24 microgram/jour (ingestion) 49 microgram/jour (inhalation)
Éthylbenzène	Oui.	Non.	41 microgram/jour (ingestion) 54 microgram/jour (inhalation)	Non.
Naphtalène	Oui.	Non.	Oui.	Non.

Canada

15. Informations réglementaires

- SIMDUT (Canada)** : Classe B-2: Liquide inflammable
Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).
Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: Éthanol; Xylène; Toluène; Benzène; Éthylbenzène; n-Hexane; Naphtalène; 1,2,4-Triméthylbenzène; Triméthylbenzène
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Les composants suivants sont répertoriés: Benzene; Naphthalene
- Inventaire du Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementations Internationales

- Listes internationales** :
- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.
 - Inventaire du Japon**: Indéterminé.
 - Inventaire de Corée**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
 - Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

16. Autres informations

- Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : VAPEUR ET LIQUIDE HAUTEMENT INFLAMMABLES. LA VAPEUR PEUT PROVOQUER UN INCENDIE INSTANTANÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. NOCIF VOIRE MORTEL SI AVALÉ. PEUT ÊTRE NOCIF SI ABSORBÉ PAR LA PEAU. PEUT PÉNÉTRER DANS LES POUMONS ET ENTRAÎNER DES LÉSIONS. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER. RISQUE POSSIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

- Hazardous Material Information System (États-Unis)** : **Santé** : 1 * **Inflammabilité** : 3 **Risques physiques** : 0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868. Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

- National Fire Protection Association (États-Unis)** : **Santé** : 1 **Inflammabilité** : 3 **Instabilité** : 0

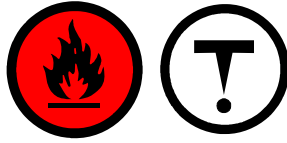
Réimprimé avec la permission de NFPA 704-2001, 'Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response Copyright (C) 1997, National Fire protection Association, Quincy, MA 02269. Cette reproduction n'est pas la position complète et officielle de la 'National Fire Protection Association', sur le sujet en référence, qui ne peut être représentée que par le standard, dans son entièreté.

Copyright (C) 2001, National Fire protection Association, Quincy, MA, 02269. Ce système d'avertissement est proposé dans l'intention d'être appliqué et interprété par des personnes qui ont reçu une formation appropriée pour identifier les dangers des produits chimiques, pour les incendies, la santé et la réactivité. L'utilisateur est référé à un certain nombre limité de produits chimiques avec des classifications recommandées dans le NFPA 49 et NFPA 325, qui devraient être utilisées comme guide seulement. Que les produits chimiques soient ou non classés selon NFPA, toute personne utilisant les systèmes 704 pour classer des produits chimiques, le font à leurs risques.

16. Autres informations

Canada

SIMDUT (Canada) :



Références

: ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Fiche signalétique du fabricant. - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005.

Historique

Date d'édition : 08/15/2011

Date de publication précédente : 06/15/2010

Version : 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.